



## RÈGLEMENT DU JEU

« Le Calendrier de l'Avent DFCO 2023 »

### ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La Société SA Dijon Football Côte d'Or (DFCO) au capital de 2 500 000 euros, inscrite au RCS de Dijon sous le numéro 454 072 257 dont le siège social est situé 17 rue du Stade – 21000 Dijon, France (la « Société Organisatrice »), organise du 01 décembre 2023 à 08h00 au 24 décembre 2023 à 23h59 (la « Période de Jeu »), un jeu-concours intitulé « Le Calendrier de l'Avent DFCO 2023 » (ci-après le « Jeu »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Paris.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

La participation à ce Jeu est exclusivement réservée à toute personne physique âgée de 16 ans ou plus au moment de sa participation, disposant d'un accès à Internet, d'un compte Facebook et d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine.

Tout participant âgé de moins de 18 ans révolus doit obtenir, préalablement à toute inscription au Jeu, l'autorisation préalable d'un parent ou de son tuteur légal. La Société Organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial mineur n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Tout participant devra pouvoir, sur simple demande de la Société Organisatrice ou toute société agissant dans l'intérêt et pour le compte de la Société Organisatrice, justifier de son âge. Dans le cas contraire, le participant sera automatiquement disqualifié.



Ne peuvent participer au Jeu :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice et de toutes sociétés impliquées directement ou indirectement dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre du présent Jeu, ainsi que leur famille (y compris concubins et pacsés) ;
- Les personnes interdites de stade pour quelle que raison que ce soit.

Toute participation contraire aux dispositions du présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son application ou son interprétation.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu est ouvert pendant la Période de Jeu indiquée à l'article 1 et est accessible exclusivement sur Internet.

Le participant devra :

- Cliquer sur une bannière renvoyant vers le calendrier de l'Avent,
- Cliquer sur la case du jour,
- Renseigner les champs suivants : Nom, Prénom, Adresse email, Date de naissance et Code Postal ; il devra ensuite accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
- Sur l'écran de jeu, suivre les instructions ;
- Valider sa participation.

Le Jeu est accessible sur téléphone mobile (Smartphone), toutefois en aucun cas, Apple, Microsoft, Google ou tout autre plateforme d'application mobile ne pourront être tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

La Société Organisatrice désignera un gagnant pour chaque jour de la période du Jeu, parmi l'ensemble des participants ayant rempli les conditions de participation précisées aux articles 2 et 3 du présent règlement, soit 24 (vingt-quatre) gagnants au total.

Le gagnant du lot de la case du 24 décembre (soit « le gros lot ») sera désigné parmi les joueurs qui auront validé leur participation à au moins 10 (dix) jeux du 1<sup>er</sup> au 23 décembre. Le DFCO prendra ses dispositions pour informer avant le lancement du jeu les participants.

Une fois la période de participation terminée, la Société Organisatrice réalisera pour chaque jour, une exportation sur excel de l'intégralité des participants. Chaque participant sera associé à un numéro qui correspondra au numéro de la ligne dans le fichier excel. Le tirage au sort sera réalisé, le mercredi 10 janvier 2024, sans aucune manipulation des données, par le biais de l'outil proposé par le site <https://www.dcode.fr/tirage-au-sort-nombre-aleatoire> . La Société Organisatrice y renseignera le nombre de participants et lancera le tirage selon les modalités décrites.



Tout gagnant mineur devra alors présenter à la Société Organisatrice la confirmation de l'accord de ses parents ou de son tuteur légal. Si la Société Organisatrice ne reçoit pas cette confirmation de l'accord pour les participants mineurs avant le 24 janvier 2024, la Société Organisatrice sera libre de désigner un nouveau gagnant.

De manière générale, toute participation considérée incomplète, imprécise, erronée ou frauduleuse, ainsi que tout manquement au présent règlement ou toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient leurs modalités, entraînera l'annulation de ladite participation, sans préjudice de tout dommage et intérêt que la Société Organisatrice pourra réclamer au participant.

Les gagnants recevront un courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, à l'issue du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. A défaut de réponse au mail pendant 1 (mois) mois, la société, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de la société organisatrice.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Pour chaque jour, un gagnant se verra attribuer le lot suivant :

- 1<sup>er</sup> décembre 2023 : Un coffret vin « Le Goût du Vin » d'une valeur de 139 € (cent-trente-neuf euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 2 décembre 2023 : Une tenue complète Pré-Match DFCO comprenant un maillot, un short, un sweat, un pantalon d'une valeur totale de 189 € (cent-quatre-vingt-neuf euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 3 décembre 2023 : Une expérience « 90 minutes Inside » pour 2 personnes comprenant deux accès pour suivre une rencontre du championnat de National sur un banc de touche installé au bord du terrain et deux accès à la prestation VIP Les Couloises pour un match à définir en concertation avec le DFCO, d'une valeur de 672 € (six-cent-soixante-douze euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 4 décembre 2023 : Une session de karting de 20 minutes pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) d'une valeur de 76 € (soixante-seize euros) TTC au circuit Dijon Prenois. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 5 décembre 2023 : Une expérience « Au Cœur des rouges - Match » pour 2 personnes comprenant deux accréditations donnant accès à la visite des vestiaires, la salle de presse, à l'échauffement depuis le bord de pelouse pour une rencontre du championnat de National et deux accès à la prestation VIP Espace Le Goût du Vin pour un match à définir en concertation avec le DFCO, d'une valeur de 360 € (trois-cent-soixante euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 6 décembre 2022 : Une paire de chaussures de football Nike d'une valeur de 250 € (deux-cent-cinquante-euros euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 7 décembre 2022 : 2h de détente chez Impérial Spa Hammam, 14 Rue Millotet, 21000 Dijon d'une valeur de 115 € (cent-quinze euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 8 décembre 2023 : Une expérience « 90 minutes Inside » pour 2 personnes comprenant deux accès pour suivre une rencontre du championnat de National sur un banc de touche installé au bord du terrain et deux accès à la prestation VIP



Les Coulisses pour un match à définir en concertation avec le DFCO, d'une valeur de 672 € (six-cent-soixante-douze euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort

- 9 décembre 2023 : 6 formules Découverte Laser Game comprenant une session de de 20 minutes au Laser Game Évolution situé 28 rue de Cracovie à Saint-Apollinaire, réservée aux enfant de 6 à 12 ans, d'une valeur de 72 € (soixante-douze euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 10 décembre 2023 : Le ballon officiel d'une rencontre du championnat de France de National dédié aux joueurs d'une valeur de 134 € (cent-trente-quatre euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 11 décembre 2023 : Une expérience « Au Cœur des rouges - Entraînement » pour 2 personnes comprenant deux accès à un entraînement de l'équipe professionnelle masculine, une visite du centre d'entraînement et une rencontre avec les joueurs à une date qui sera définie par le DFCO (au plus tard le 03 mai 2024). Pas de valeur monétaire. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 12 décembre 2023 : Une montre connectée d'une valeur de 199 € (cent-quatre-vingt-dix-neuf euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 13 décembre 2023 : Un maillot officiel domicile dédié par les joueurs de l'effectif professionnel d'une valeur de 69.90 € (soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 14 décembre 2023 : Une expérience « 90 minutes Inside » pour 2 personnes comprenant deux accès pour suivre une rencontre du championnat de National sur un banc de touche installé au bord du terrain et deux accès à la prestation VIP Les Coulisses pour un match à définir en concertation avec le DFCO, d'une valeur de 672 € (six-cent-soixante-douze euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 15 décembre 2023 : Une console de jeu Nintendo Switch d'une valeur de 299 € (deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 16 décembre 2023 : Le gagnant donnera le coup d'envoi fictif d'une rencontre du championnat de France de National (au plus tard le 10 mai 2024). Pas de valeur monétaire. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 17 décembre 2023 : Une expérience « Au Cœur des rouges - Match » pour 2 personnes comprenant deux accréditations donnant accès à la visite des vestiaires, la salle de presse, à l'échauffement depuis le bord de pelouse pour une rencontre du championnat de National et deux accès à la prestation VIP Espace Le Goût du Vin pour un match à définir en concertation avec le DFCO, d'une valeur de 360 € (trois-cent-soixante euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 18 décembre 2023 : Un maillot officiel domicile 2023 / 2024, avec flocage personnalisé ou nom d'un joueur (aux choix) et badge officiel National d'une valeur total de 87€ (quatre-vingts-sept euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 23 décembre 2023 : un lot surprise d'une valeur de 100 € (cent euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 20 décembre 2023 : Une expérience « 90 minutes Inside » pour 2 personnes comprenant deux accès pour suivre une rencontre du championnat de National sur un banc de touche installé au bord du terrain et deux accès à la prestation VIP Les Coulisses pour un match à définir en concertation avec le DFCO, d'une valeur de 672 € (six-cent-soixante-douze euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort



- 21 décembre 2023 : Une paire de chaussures Sportswear Nike d'une valeur de 130 € (cent-trente euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 22 décembre 2023 : Une expérience « Au Cœur des rouges - Entraînement » pour 2 personnes comprenant deux accès à un entraînement de l'équipe professionnelle masculine, une visite du centre d'entraînement et une rencontre avec les joueurs à une date qui sera définie par le DFCO (au plus tard le 03 mai 2024). Pas de valeur monétaire. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 23 décembre 2023 : un lot surprise d'une valeur de 100 € (cent euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort
- 24 décembre 2023 : Un Baby-Foot « Foot » René Pierre avec poignets professionnelles d'une valeur de 649 € (six-cent-quarante-neuf euros) TTC. Un gagnant sera désigné par tirage au sort.

## **ARTICLE 6 : RESTITUTION DES LOTS**

Les modalités de restitution des lots seront précisées dans un email envoyé à chaque gagnant. Les lots devront être récupérés par chaque gagnant au siège du DFCO, 700 rue Frédéric Lescure 21850 Saint-Apollinaire, dans un délai de 1 mois maximum après réception de l'email. Aucun lot ne sera envoyé au domicile des gagnants.

## **ARTICLE 7 : UTILISATION DES LOTS**

Les lots attribués sont personnels aux gagnants et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange ou d'une quelconque contrepartie, même partielle, en numéraire ou sous toute autre forme.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des éventuelles annulations, suspensions ou reports de matches, pour quelque motif que ce soit, et qui auraient pour effet d'empêcher le gagnant d'assister au match concerné. En pareilles circonstances, il ne sera fait droit à aucun dédommagement.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le Jeu. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être sollicité par les participants en cas de modification du Jeu, pour quelle cause que ce soit.

Elle pourra notamment annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à ce Jeu.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la Période de Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 9 : COLLECTE ET UTILISATION D'INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL**



Dans le cadre du Jeu, les données personnelles des participants seront traitées par la Société Organisatrice, par le responsable du traitement des données personnelles et par l'agence qui gère le Jeu (la société ADICTIZ).

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à des fins promotionnelles, leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère droit à une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de leur lot.

Toute information personnelle communiquée par le participant à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu est soumise aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, et à celles de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

A ce titre, le participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courrier à l'attention du DFCO – 700 rue Frédéric Lescure, 21850 Saint-Apollinaire ou par email à l'adresse suivante : [billetterie@dfco.fr](mailto:billetterie@dfco.fr). Le participant peut également s'opposer, en suivant le même procédé, au traitement des données le concernant. Une telle opposition peut entraîner l'annulation de la participation au Jeu et du gain éventuel.

Les données à caractère personnel du participant sont nécessaires à la gestion du Jeu et aux relations commerciales avec la Société Organisatrice. Elles peuvent être transmises aux sociétés qui contribuent à ces relations, avec l'accord du participant. Ces informations sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires et pour améliorer la relation commerciale du participant avec la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter et participer au Jeu. En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les participants respectant les conditions de participation au Jeu.

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande des participants. La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de 3 (trois) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au Jeu ne leur occasionne aucun frais.

Devront être joints à la demande, un relevé d'identité bancaire (RIB) ou RIP ou RICE, et une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou Internet, au nom du participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait, sur laquelle seront clairement soulignées ou surlignées les dates et heures de connexion correspondant à la participation au Jeu.



Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de la Société Organisatrice.

Les frais d'affranchissement de la demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet, sous réserve de produire les justificatifs nécessaires.

Les demandes de remboursement de frais de connexion, d'affranchissement et/ou de photocopie doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : DFCO – Service Marketing – 700 rue Frédéric Lescuré, 21850 Saint-Apollinaire, le 30 janvier 2024 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais énumérés ci-dessus, sous réserve de la validité de la demande de remboursement, seront remboursés dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la réception de ladite demande, par virement bancaire ou postal.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie : le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal, ; ou de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

## **ARTICLE 11 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est consultable en ligne en cliquant sur la mention « Règlement » sur les pages du dit jeu.

Il est également consultable dans les locaux de la SCP RIVAT HUICHARD MOLHERAT Commissaires de Justice Associés 19A Avenue Albert Camus 21000 DIJON, les jours ouvrés aux horaires du bureau.

Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice décline, de façon générale, toute responsabilité dans l'hypothèse d'un dommage direct ou indirect issu



d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur Internet, qui pourrait avoir ou non une incidence sur le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site Internet du DFCO et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au Site Internet du DFCO, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur téléphone mobile, ordinateur ou équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le Site Web du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son téléphone mobile, son ordinateur ou son équipement informatique. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site Web du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal. Afin d'éviter tout problème relatif à l'acheminement des lots, les gagnants devront se présenter au siège de la société organisatrice (700 rue Frédéric Lescure, 21850 Saint-Apollinaire) afin de récupérer leur lot sauf accord contraire convenu entre la société et le gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet/mobile, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

### **ARTICLE 13 : FRAUDE OU DE SUSPICION DE FRAUDE**

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect ou frauduleux.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit, et sans obligation pour la Société Organisatrice de l'avoir contacté au préalable.

Le recours par un même participant à des adresses électroniques et/ou de noms et/ou de prénoms différents dans le but de contourner les règles limitant le nombre de participation autorisé pour une même personne, et/ou de tromper les systèmes de contrôle et de limitation des participations, est expressément prohibé.





La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin d'assurer les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de toutes fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Aucun dédommagement ne pourra alors être sollicité par les participants.

#### **ARTICLE 14 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées par le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduites, utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuite civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du Jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

#### **ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur le nom du gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé au plus tard le 30 juin 2023. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception par l'une des Parties à l'autre Partie afin de trouver une solution à ce différend, sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le



siège social de la Société Organisatrice situé à Dijon (France), sauf dispositions d'ordre public contraires.